

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Voteants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation
17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du devis EIFFAGE
N° de délibération : 20241059

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	18	0	0	0

Suite aux travaux sur les réseaux dans le lotissement des Loges, plusieurs bordures sont à changer par la communauté de communes du Sud Marnais.

Il convient donc de refaire une partie des trottoirs, à charge de la commune.

Vu le code de la commande publique,

Après débat, le conseil municipal, AUTORISE le maire à signer le devis avec la société EIFFAGE pour un montant HT de 16 200,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12
		+ 6 pouvoirs

Date de convocation
17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne
N° de délibération : 20241058

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	10	8	0	0

Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 octobre 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

un niveau de couverture reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°20240306 du conseil municipal en date du 5 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Fère-Champenoise et Normée ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Modalité de participation identique pour tous les agents : 1,64 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation 17 octobre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.

Absents : .

Représentés : COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Admissions en non-valeur
N° de délibération : 20241057

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	18	0	0	0

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

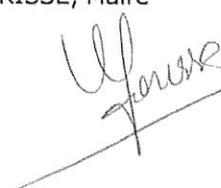
Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5 946.34 € (liste transmise par la DGFIP de Vitry le François)

Par conséquent, Après consultation de la Commission des Finances du 16 octobre 2024,

Le Conseil municipal de Fère-Champenoise après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre trois mandats au compte 6541 "créances admises en non-valeur" d'un montant total de 5 946.34 euros (détaillé ci-dessous) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE, Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation
17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature des devis avec ARTE
N° de délibération : 20241056

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	18	0	0	0

La maison des associations est sans chauffage depuis l'hiver dernier. L'actuelle pompe à chaleur a subi de nombreuses réparations sans que celle-ci fonctionne normalement car sous dimensionnée. La garantie décennale n'ayant pas été mobilisée, il faut aujourd'hui trouver une solution.

Il est proposé d'installer plusieurs pompes à chaleur pour chauffer par zone.

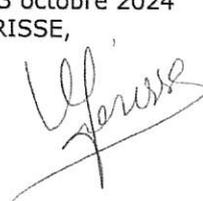
Plusieurs chauffagistes ont été sollicités. La société ARTE propose, dans un premier temps, l'installation de deux pompes à chaleur, l'une pour la salle de danse et l'autre pour la salle de réunion, salle de musique. Les autres salles seront chauffées par un système de vannages et selon les occupations.

Vu le code de la commande publique,

Après débat, le conseil municipal AUTORISE le maire

- A signer les deux devis suivants avec la société ARTE :
 - Le devis n°DE2023989 pour un montant HT de 27 138,40 €
 - Le devis n°DE2023990 pour un montant HT de 12 208,82 €
- Et de mobiliser dans la mesure du possible les certificats d'économie d'énergie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 octobre 2024
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation
17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal
N° de délibération : 20241055

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	18	0	0	0

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57
Vu le Budget Primitif 2024,

Après avoir fait le point avec la trésorerie de Vitry le François, des titres sur exercice antérieur doivent être annulés à hauteur de 18 052.59 € (URSSAF et ENGIE) par des mandats au 673.

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, le Maire propose les modifications suivantes :

Fonctionnement

D/R	Chapitre	Compte	Libellé	+/-	Montant
D	011	60612	Energie - Electricité	-	18 000.00 €
D	67	673	Titres annulés sur ex ant.	+	18 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation
 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur CAIN Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 - budget principal
N° de délibération : 20241054

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	18	0	0	0

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif 2024,

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, le Maire propose les modifications suivantes :

Le chauffage de la Maison des associations étant hors service, il convient de prévoir en investissement son remplacement sur l'opération 21 (bâtiments)

Les crédits budgétaires seront ouverts comme suit :

Investissement

D/R	Chapitre	Compte	Libellé	+/-	Montant
D sur opération 21	21	2135	Aménagement des constructions	+	52 000.00€
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+	52 000.00€

Fonctionnement

D/R	Chapitre	Compte	Libellé	+/-	Montant
D	023	023	Virement à la section d'investissement	+	52 000.00 €
D	014	7392221	FPIC	-	52 000.00 €

Réfection des trottoirs suite aux travaux d'assainissement rue des Loges.

Les crédits budgétaires seront ouverts comme suit :

Investissement

D/R	Chapitre	Compte	Libellé	+/-	Montant
D sur opération 56	21	2151	Réseaux de voirie	+	19 500.00€
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+	19 500.00€

Fonctionnement

D/R	Chapitre	Compte	Libellé	+/-	Montant
D	023	023	Virement à la section d'investissement	+	19 500.00 €
D	011	60612	Energie - Electricité	-	19 500.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 6 pouvoirs

Date de convocation
17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine.**

Absents : .

Représentés : **COLAS Sarah à HERBIN Julien, EGOT Bernadette à CAIN Patrick, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, KEIME Violaine à BRETON Patrick, VANDERDONT Audrey à GORISSE Gérard.**

Monsieur **CAIN Patrick** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023 eau et assainissement
N° de délibération : 20241053

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	6	18	0	0	0

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports Annuels sur l'Eau et l'Assainissement 2023.

Tels que prévus par le décret n°2007-674 et arrêté du 2/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les indicateurs et caractéristiques à établir sont fixés.

Ces deux documents donnent donc les informations suivantes :
Evolution des tarifs :

Eau potable :

Abonnement : +3,5 %

Consommation : +3,5 %

Redevance communale : 0,75 €

Redevances à l'agence de l'eau :

-préservation ressources : inchangée (0,1152 €)

-lutte contre la pollution : inchangé (0,22 €)

Assainissement :

Abonnement : + 14 %

Consommation : + 14 %

Redevance communale : 0,72 €

Redevance à l'agence de l'eau :

-Modernisation des réseaux de collecte : inchangé (0,185 €)

Ces deux rapports préconisent un certain nombre d'actions.

En ce qui concerne l'eau potable, il convient de :

L'arrêté du 11/09/2003 modifié par l'arrêté du 07/08/2006 impose aux collectivités une inspection périodique à minima tous les 10 ans des forages d'eau potable.

Diminution des pertes d'eau

Il est nécessaire de mettre en œuvre un programme de renouvellement patrimonial des canalisations les plus sensibles.

Afin de détecter les pertes d'eau, la continuité du programme de recherches de fuites et de renouvellement est indispensable.

Un état des lieux du fonctionnement de l'ensemble des équipements de la télérelève doit être réalisé afin de mettre en place un plan d'actions associées.

Une étude de sectorisation de l'ensemble du réseau d'eau potable est à prévoir afin de faciliter la location des secteurs fuyards et ainsi optimiser l'action de la cellule recherche de fuites.

En ce qui concerne l'assainissement :

Travaux à prévoir :

A la demande de la police de l'eau, la collectivité devra raccorder son réseau de la zone artisanale du Voy au réseau de collecte de la ville.

Diminution des eaux claires parasites :

Réhabilitation de la rue Plicot et de son poste de relèvement à prévoir afin d'éliminer les entrées d'eaux claires parasites.

Monsieur le maire rappelle les mises en demeure successives, en 2017 et 2019, de la police de l'eau, qui a conduit dès 2020 à une interdiction des permis de construire sur la commune, levée en février 2022 avec un engagement sur des travaux à venir (réseaux et station d'épuration).

Les subventions sur ces travaux sont moindres avec le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie 2019-2024 conduisant inévitablement une hausse des tarifs à venir.

Les travaux sur les réseaux lotissements des Loges sont terminés. Toutes les réserves ne sont pas levées.

Ces deux rapports rappellent également les caractéristiques spécifiques à chaque délégation de service, et donnent les indications suivantes :

Qualité de l'eau

Les analyses bactériologiques sont conformes.

5 bulletins physico-chimiques non-conformes sur le paramètre Chloridazone Desphényle et 1 sur le paramètre Coliformes.

La station de production "Les Verriers" n'est pas équipée de traitement pour les pesticides.

Rendement de réseau

En 2023, le rendement de réseau est de 69 % malgré la baisse des volumes prélevés, le rendement de réseau se dégrade légèrement mais reste conforme aux obligations du Grenelle.

Concernant l'assainissement,

- Aucun déversement au milieu naturel n'a été observé
- La STEP a été à 100% conforme

Sur le volet investissements

- Station d'épuration : renouvellement de la pompe gaveuse
- Poste de relevage Plicot : renouvellement de la pompe de relevage n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il tient à sa disposition ces deux rapports annuels.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 24 octobre 2024
Gérard GORISSE, Maire